

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, le temps est venu pour doter le Canada d'un drapeau distinctif, symbole d'unité et de fierté, et je dirai même de paternité et de souveraineté, pour les Canadiens.

La présente motion a trait à l'adoption d'un drapeau canadien distinctif qui proclame la souveraineté de notre pays.

Le Canada, de par son histoire, a connu une évolution constitutionnelle constante. Il est devenu aujourd'hui un État souverain au sein du Commonwealth et des nations. Un État est souverain lorsqu'il détient l'autorité souveraine suprême sur le plan domestique et n'est soumis à aucun autre pays sur le plan international. Souverain ne veut pas dire indépendant ou absolu, car tous les États doivent se soumettre à des droits internationaux publics.

On peut affirmer avec fierté que notre pays jouit aujourd'hui des huit attributs principaux d'un État souverain: le droit de légiférer, le droit de donner à notre législation l'extraterritorialité, le droit de représentation diplomatique à l'étranger, le droit d'avoir des tribunaux canadiens de dernière instance, le droit de déclarer la paix, la guerre ou la neutralité, le droit d'amender notre constitution selon notre désir et nos propres décisions, le droit de négocier et de signer nous-mêmes nos propres traités, et enfin la reconnaissance de notre souveraineté, par les autres pays du monde.

Plusieurs éléments, plusieurs événements ont permis la réalisation d'une telle maturité, mais le plus marquant fut le Statut de Westminster, adopté le 11 décembre 1931, lequel accorde à notre pays sa souveraineté et son indépendance au sein du Commonwealth.

Ce n'est pas tout que de posséder la souveraineté canadienne dont on parle tant en cette enceinte, à l'ONU, à l'OTAN et un peu partout dans le monde, il faut que cette souveraineté réelle s'exprime par des signes extérieurs, des signes qui proclament notre personnalité canadienne distincte.

Ce besoin national de nous exprimer sur une note distinctive ne heurte en rien nos liens avec les autres membres du Commonwealth, auquel nous sommes unis par une commune allégeance à la Couronne britannique.

C'est là particulièrement l'esprit qui préside à la présentation d'un projet, le rappel d'une souveraineté canadienne existante, qui possède ses signes extérieurs pour exprimer cette souveraineté: un drapeau national distinctif, un hymne national distinctif et une fête nationale de la souveraineté canadienne.

Il s'agit donc, d'adopter un drapeau qui distingue, qui caractérise notre pays, drapeau

et hymne qui diffèrent totalement de ceux des autres pays et qui manifestent nos couleurs et nos aspirations nationales strictement canadiennes et distinctives.

Pour notre part, nous du Ralliement créditiste, avons adopté un drapeau distinctif, nous avons préconisé un drapeau diagonal. Nous étions d'avis que ce drapeau était acceptable par sa simplicité, mais tel n'a pas été le cas; les députés en ont décidé autrement.

On a parlé sur la question du drapeau pendant tout près de trois semaines, et ensuite on a institué un comité qui en a discuté pendant six semaines. Le comité nous a présenté un rapport. Or, comme nous ne sommes pas venus ici pour faire simplement de la petite politique, mais pour poser des actes et qu'il est temps de doter le Canada d'un drapeau distinctif, nous acceptons le rapport du comité.

Nous sommes heureux de l'approuver, parce qu'il y a assez longtemps que les vieux partis réclament l'adoption d'un drapeau. Au fait, ils le font depuis 25 ans, et jamais on a doté les Canadiens d'un drapeau distinctif. Ils attendent encore l'avènement d'un drapeau, et comme nous sommes ici pour prendre position et poser des gestes, nous sommes prêts à voter pour l'adoption d'un drapeau distinctif qui fera honneur à tous les Canadiens et à toute la communauté.

Ce n'est pas la première fois qu'un tel sujet surgit dans la politique canadienne; dans le passé, des gouvernements, des associations, des députés et de nombreux Canadiens ont soulevé ce problème important sans obtenir de résultat définitif.

En étudiant l'origine et l'histoire des drapeaux, nous constatons que l'Union Jack demeure l'emblème national de la Grande-Bretagne, en vertu d'une proclamation royale du 1^{er} janvier 1801. Nous constatons que le pavillon rouge, le *Red Ensign* autorisé en Angleterre par la Reine Anne en 1707 et par la Reine Victoria en 1864, constitue, d'après l'article 72 de la *Merchant & Shipping Act* de 1894, le pavillon national propre à tous les navires et bateaux appartenant à tout citoyen britannique.

Or, si les Canadiens désirent réellement manifester leur nouvelle citoyenneté canadienne, qu'ils possèdent depuis le premier janvier 1947, et afficher un patriotisme réellement distinctif, ces deux drapeaux ne conviennent plus à leurs aspirations légitimes.

D'ailleurs, l'arrêté ministériel du 5 septembre 1945 indique bien que le pavillon rouge sera hissé jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement. Cet arrêté ministériel reconnaît là une situation temporaire que nous devons maintenant corriger et définir par un geste précis en adoptant, enfin, un drapeau national distinctif pour notre Canada.